
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 8)

ENTRE :

Fatoumata Binta Diallo;
(ci-après le « Bénéficiaire »)

c.

Le groupe Alexma Laurin construction inc.;
(ci-après l' « Entrepreneur »)

et

Garantie de construction résidentielle (GCR) ;
(ci-après « l'Administrateur »)

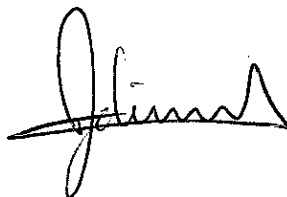
N° dossier CCAC : S22-102501-NP

AVIS DE DÉSISTEMENT

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé que le Bénéficiaire se désiste de sa demande d'arbitrage.

Après vérification(s) sommaire(s), le Centre constate que le présent arbitrage est déserté.

Montréal, le 7 décembre 2022



Elhama Mohammad Amin
Greffière adjointe